



COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

République Française

Département : GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**

Membres présents : **12**

Date convocation : **13/11/2023**

Date d'affichage : **13/11/2023**

Séance du : **21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le-vingt-un novembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, BRES Catherine, , MICHEL Elisabeth, NIEL Delphine, et Messieurs DUIVON Michel, CABANEL Alain, TRIBES Yanick, CHARLES David, SAINT-LEGER Sébastien, DONADILLE Willy.

Membres excusés : JEAN Christophe donne procuration à SAINT LEGER Sébastien, REDONDO Alexia donne procuration à MOULIERE Gilberte, MALLET Annie

Secrétaire de séance : Nadine MOURGUES

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 ;
- Adhésion au service d'affectation temporaire de personnel du CDG30 au 1^{er} janvier ;
- Adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30 au 1^{er} janvier ;
- Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG30 au 1^{er} janvier ; ANNULE
- Expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Avenant convention restauration pour les écoliers de la commune ; ANNULE
- Renouvellement adhésion service commun ADS d'Alès Agglomération ;
- Prise en compte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service – Eau potable ;
- Prise en compte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service – Assainissement collectif ;
- Subvention pour la « course de Ladrecht » ;
- Subvention pour le Comité des Fêtes
- Zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Prime du pouvoir d'achat pour les agents ;
- Modification de la Délibération 2021/05 Aménagement d'un City Stade ;
- Questions diverses.

Les délibérations sont votées à scrutin public

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Après l'exposé du Maire

Aucune observation

Voté comme suit :

Vote du PV du 26 Septembre 2023

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>P/ Christophe JEAN</i>	X		
<i>P/Alexia REDONDO</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	<i>14</i>		

Mr CHARLES fait observer une erreur de date à corriger

Délibération n°2023-11-21-01 ADHESION AU SERVICE D'AFFECTATION TEMPORAIRE DU CDG

Considérant que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires et/ou saisonnières, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet

Considérant que notre commune fait appel régulièrement a ce service

Considérant qu'il faut adhérer au service à partir du 1er Janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

- D'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard
- d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	<i>X</i>		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	<i>X</i>		
<i>David CHARLES</i>	<i>X</i>		
<i>Yanick TRIBES</i>	<i>X</i>		
<i>Catherine BRES</i>	<i>X</i>		
<i>Nadine MOURGUES</i>	<i>X</i>		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	<i>X</i>		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	<i>X</i>		
<i>P/ Christophe JEAN</i>	<i>X</i>		
<i>P/Alexia REDONDO</i>	<i>X</i>		
<i>Michel DUIVON</i>	<i>X</i>		
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>	<i>X</i>		
<i>Delphine NIEL</i>	<i>X</i>		
<i>Willy DONADILLE</i>	<i>X</i>		
<i>Résultats</i>	<i>14</i>		

Délibération n°2023-11-21-02ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE DU CDG30

Le Maire expose :

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité, Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Après l'exposé

Mr CHARLES demande à quoi sert ce service, Mme HUGON (Secrétaire Générale) indique qu'il s'agit d'une aide au montage des dossiers retraite. Le service accompagne la collectivité et les agents afin d'appréhender les dossiers plus ou moins complexes. Mr VIGNE énonce les points de la délibération. Mme MICHEL demande comment fait-on depuis quelques années, la secrétaire dit qu'il n'y a pas eu de départ en retraite depuis plusieurs années. La Secrétaire Générale précise que le service peut être consulté tout au long de la carrière des agents.

Mme BRES et Mr TRIBES trouvent le service intéressant pour les agents car il est important de bien monter les dossiers.

Mme NIEL dit que dans le site de la CNRACL on peut visualiser la carrière et faire des simulations avec des dates probable de départ. Mme HUGON a déjà consulté la plateforme PEP's mais n'a pas pu faire des simulations pour un agent qui est concerné par un départ en 2024.

Mme NIEL demande si entre secrétaire de mairie on ne peut pas s'entraider, Mme HUGON dit que pour un conseil cela peut être réalisable mais que toutes les carrières sont différentes et qu'il serait difficile d'avoir un conseil précis.

Mme NIEL dit que dans son entreprise elle arrive à sortir le dossier CNRACL depuis le site internet et que l'agent n'a plus qu'à le signer, elle précise que son entreprise ne s'occupe pas de la partie des dossiers des agents ayant travaillé pour le privé. Elle questionne la secrétaire sur son éventuelle inscription à des formations, et lui dit que les DG ou Secrétaire de Mairie sont tenues de faire les dossiers retraites. Mme HUGON ne peut répondre à cet affirmation et informe l'assemblée qu'elle s'est inscrite à deux webinaires du CNFPT.

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
P/ Christophe JEAN	X		
P/Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		

Annie MALLET			
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	14		

Délibération n°2023-11-21-03 ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG30

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur Le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après l'exposé

Les élus trouvent l'augmentation de ce service exagéré !

Ils demandent si la Mairie est obligée de prendre ce service. Plusieurs élus proposent de demander des devis auprès d'entreprise extérieures pour obtenir des devis.

ACMO : Agents Chargés de la Mise en Œuvre

ACFI : Agents Chargés de la Fonction d'Inspection

LA DELIBERATION EST REPPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE			
Gilberte MOULIERE			
David CHARLES			

<i>Yanick TRIBES</i>			
<i>Catherine BRES</i>			
<i>Nadine MOURGUES</i>			
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>P/ Christophe JEAN</i>			
<i>P/Alexia REDONDO</i>			
<i>Michel DUIVON</i>			
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>			
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>			

Délibération n°2023-11-21-04 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération N°2022/22 du conseil municipal en date 11 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 222 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendies et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local et suppose la signature d'une convention (en cours de transmission) entre l'État et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document y afférent.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
P/ Christophe JEAN	X		
P/Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET			
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	14		

Délibération n°2023-11-21-06 RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE COMMUN ADS D'ALES AGGLOMERATION

Attendu que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au service ADS d'Alès Agglomération lequel instruit les dossiers d'urbanisme de la commune.

Compte tenu de l'utilité de ce service.

Il convient de renouveler cette adhésion pour 2023/2025.

Oui l'exposé du maire, **le Conseil Municipal décide de reconduire l'adhésion de la commune au service commun ADS** d'Alès Agglomération pour **2023/2025**.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le renouvellement de la convention.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		

<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	<i>X</i>		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	<i>X</i>		
<i>P/ Christophe JEAN</i>	<i>X</i>		
<i>P/Alexia REDONDO</i>	<i>X</i>		
<i>Michel DUIVON</i>	<i>X</i>		
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>	<i>X</i>		
<i>Delphine NIEL</i>	<i>X</i>		
<i>Willy DONADILLE</i>	<i>X</i>		
<i>Résultats</i>	<i>14</i>		

Délibération n°2023-11-21-07 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION, EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_19 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2022),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2022 de l'eau potable lors de la séance du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Après l'exposé
Aucune observation
Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
P/ Christophe JEAN	X		
P/Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET			
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	14		

Délibération n°2023-11-21-08 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION, EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_20 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2022),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2022 de l'assainissement collectif lors de la séance du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze

mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

*Après l'exposé
Aucune observation
Voté comme suit :*

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>Michel VIGNE</i>	<i>X</i>		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	<i>X</i>		
<i>David CHARLES</i>	<i>X</i>		
<i>Yanick TRIBES</i>	<i>X</i>		
<i>Catherine BRES</i>	<i>X</i>		
<i>Nadine MOURGUES</i>	<i>X</i>		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	<i>X</i>		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	<i>X</i>		
<i>P/ Christophe JEAN</i>	<i>X</i>		
<i>P/ Alexia REDONDO</i>	<i>X</i>		
<i>Michel DUIVON</i>	<i>X</i>		
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>	<i>X</i>		
<i>Delphine NIEL</i>	<i>X</i>		
<i>Willy DONADILLE</i>	<i>X</i>		
<i>Résultats</i>	<i>14</i>		

Délibération n°2023-11-21-09 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2023 des subventions exceptionnelles, à l'unanimité des membres présents et/ou ayant donné procuration :

Comité des Fêtes de Branoux les Taillades	1 000.00€
Course de Ladrecht	200.00€

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour inscrire ces subventions au budget 2023 et à les mandater.

*Après l'exposé
Aucune observation
Voté comme suit :*

<i>Élus</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
-------------	-------------	---------------	-------------------

Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
P/ Christophe JEAN	X		
P/ Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET			
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	14		

Délibération n°2023-11-21-10 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de plusieurs agents à prétendre à un avancement de grade,

Le Maire propose que le tableau des emplois soit ainsi revu.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	30 heures 30
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35 Heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35 Heures

Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 Heures
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint Technique Territorial	C	1	35 heures
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	30 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL		11	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ledit tableau.

Après l'exposé

Mme NIEL demande si les lignes directrices de gestion ont bien été prises. Mr VIGNE dit qu'elles avaient été votées au début du mandat.

Mr CHARLES demande qu'est-ce qu'il pourrait se faire qu'on s'oppose ou qu'on vote contre ces avancements de grade ? Mme HUGON précise que les élus peuvent refuser d'ouvrir des postes. Les avancements de postes sont proposés par le CDG par rapport à l'ancienneté des agents.

Mme NIEL précise que lors de ces avancements le corps d'emploi des agents doit être modifié car l'agent augmentant en grade doit avoir des missions différentes ou des compléments de missions.

Mme NIEL dit qu'un agent peut rester par exemple agent administratif au dernier échelon car les échelons sont obligatoires. Elle tient à souligner qu'il s'agit d'un « cadeau » que les élus font aux agents car les avancements de grades ne sont pas obligatoires.

Mr VIGNE informe l'assemblée qu'à l'agglomération la seule fois où les élus ont refusé un avancement de grade c'est que l'agent avait fait l'objet de mesures disciplinaires.

Mr DONADILLE demande si c'est la 1^{ère} année que les agents peuvent prétendre ? il précise que les agents pourraient rester sans avancement plusieurs années.

Mr VIGNE précise que les syndicats informent les agents qui peuvent prétendre à un avancement. Les agents qui n'obtiendraient pas ces avancements peuvent postuler dans d'autres collectivités.

Mme NIEL précise qu'il faut prendre en compte la notation de l'agent, les LDG, et qu'il est possible d'ouvrir qu'un seul poste, que le Conseil peut s'il le souhaite préférer donner 30cts pour chaque repas de la cantine.

Mme NIEL souhaite que les agents soient informés qu'un avancement de grade est une belle ouverture faite pour eux que ce n'est pas acquis, c'est une faveur qui leur est faite.

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		

<i>P/ Christophe JEAN</i>	<i>X</i>		
<i>P/ Alexia REDONDO</i>	<i>X</i>		
<i>Michel DUVIVON</i>	<i>X</i>		
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>	<i>X</i>		
<i>Delphine NIEL</i>	<i>X</i>		
<i>Willy DONADILLE</i>	<i>X</i>		
<i>Résultats</i>	<i>14</i>		

Délibération INSTITUTION PRIME DU POUVOIR D'ACHAT à soumettre au Comité social du Centre de Gestion

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;

Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du [date],

DECIDE

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle unique.
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sera d'un montant de 300€ (Trois cents euros) brut, et sera allouée à compter du **/**/**** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Elle fera l'objet de d'un seul versement.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après l'exposé

Mr Le Maire dit que pour Mr MACRON il est facile d'attribuer des primes quand il n'y a pas de participation financière de l'état. Il propose d'aligner la prime pour chacun à 500€ puisque selon

le tableau fourni par le décret et si le CM devait suivre le tableau la plus petite somme à allouer serait de 500€.

Mme NIEL et Mr CHARLES : « Nous n'avons pas à interpréter le tableau paru dans le décret ».

Mr VIGNE conseille aux élus de relire cet l'article : « il n'y a pas d'interprétation possible, l'organe délibérant décide du montant ... ».

Mr CHARLES reconnaît qu'effectivement il est possible au CM de ne pas donner le montant maximum. Mais il s'agit d'une prime du pouvoir d'achat, il n'est pas logique que le plus gros salaire de la municipalité touche la même prime que le plus petit salaire.

Mme NIEL précise qu'elle et son employeur n'ont pas la même interprétation de l'article 5.

Mme MOULIERE lui demande si elle perçoit cette prime, elle répond que pour elle la prime est de droit, elle sera versée selon le barème et les quotités de temps de travail.

Mr VIGNE explique que si le CM décide de donner 500€ à chacun des agents le montant se situerait autour de 5500€ brut ou bien 7600€ brut si on applique le tableau.

Mr SAINT LEGER rappelle la polémique créée au moment de la prime COVID car les montants alloués n'étaient pas les mêmes. La majorité des élus se remémore cet événement et sont d'accord pour une prime d'un même montant.

Mr DONADILLE : « Cette prime n'est pas obligatoire, il faut que les agents en soient bien conscients et peu importe le montant ils devraient être contents. Si ce n'est pas le cas on ne donnera plus rien et ils comprendront pourquoi c'est un plus ».

Mr TRIBES : « On n'a qu'à donner le même montant à tous ».

Mme NIEL : « On a jusqu'en juin 2024 pour verser cette prime »

Mr CHARLES pense qu'il faut prendre une délibération avant le 31/12. La secrétaire informe le CM que dans le texte fourni pour la délibération il n'est pas fait mention du 31/12, mais juste de versements en plusieurs fois et ce jusqu'en juin 2024.

Mme NIEL : « si le montant de n'est pas calculé suivant le tableau je voterai contre. Je suis d'accord pour donner une prime mais pas le même montant pour tous les agents.

Mr CHARLES : « C'est facile pour MACRON de faire ce tableau. Si on donne le même montant pour tous ça pénalise les agents qui auraient pu prétendre à 800€. Mr CABANEL est du même avis.

Mr TRIBES : « Je préfère donner le même montant à tous ».

Mr VIGNE Dit qu'il en a discuté avec plusieurs Maires et que certain ne donneront pas cette prime.

Mr DONNADILLE : « A Alès, les agents n'ont pas de prime ; quant aux avancements de grade les agents attendent plusieurs années avant d'être nommés. Nos agents devraient relativiser et être contents de ce qu'il se passe à Branoux ».

Mme BRES : « Mon employeur, Alès Agglo, a toujours donné les avancements de grade aux agents de la médiathèque ».

Mr CHARLES : « Si je vote « que » en tant qu'élu je ne donnerais pas cette prime. Un élu se doit de surveiller le budget » Il rappelle qu'on tire les prix, par exemple pour le city stade et puis on donne des primes.

Mr TRIBES : « effectivement mais si on donne la même prime à tous ça fait un geste en faveur des employés, même si on ne sait pas comment ils vont la dépenser, certainement pas pour remplir leur frigo, au moment de la prime de rentrée scolaire c'est le moment où il s'est vendu le plus de télévision ».

Mr SAINT LEGER : « Moi j'aurai 300€ de prime de pouvoir d'achat et ce quel que soit la catégorie professionnelle ».

Mr VIGNE propose de voter : Qui est pour que l'on donne la même somme ?

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		

David CHARLES			X
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
P/ Christophe JEAN	X		
Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET			
Alain CABANEL		X	
Delphine NIEL		X	
Willy DONADILLE	X		
Résultats	11	2	1

Mr VIGNE propose de voter : Qui veut donner 500 € ?

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES			X
Yanick TRIBES			X
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER			X
Elisabeth MICHEL			X
P/ Christophe JEAN			X
P/ Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET			
Alain CABANEL			X
Delphine NIEL			X
Willy DONADILLE			X
Résultats	6		8

Mr VIGNE propose de voter : Qui veut donner 400 € ?

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE			X
Gilberte MOULIERE			X
David CHARLES			X
Yanick TRIBES			X

<i>Catherine BRES</i>			X
<i>Nadine MOURGUES</i>			X
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			X
<i>Elisabeth MICHEL</i>			X
<i>P/ Christophe JEAN</i>			X
<i>P/ Alexia REDONDO</i>			X
<i>Michel DUIVON</i>			X
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>			X
<i>Delphine NIEL</i>			X
<i>Willy DONADILLE</i>			X
<i>Résultats</i>			14

Mr VIGNE propose de voter : Qui veut donner 300 € ?

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>			X
<i>Gilberte MOULIERE</i>			X
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>			X
<i>Nadine MOURGUES</i>			X
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>P/ Christophe JEAN</i>	X		
<i>P/ Alexia REDONDO</i>			X
<i>Michel DUIVON</i>			X
<i>Annie MALLET</i>			
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>			X
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	7		7

Une question est posée : Lorsqu'un élu décide de s'abstenir à la première question peut-il participer au vote des montants ? Le CM décide que oui.

Délibération n°2023-11-21-12 PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Considérant la délibération 2021/05 Aménagement d'un city stade en date du 23 janvier 2021
 Considérant le marché de maîtrise d'œuvre
 Considérant le montant du marché 111 730,73€HT, il convient de modifier le plan de financement

SUBVENTIONS	MONTANT DEMANDE
Etat 30% DETR	33 519.00€
Région Occitanie 10%	11 000.00€
Département du Gard 25% Pacte Territorial	27 932.00€
Alès Agglomération 15%	16 900.00€
Fonds propres commune 20%	22 379.73€

Le conseil municipal approuve le plan de financement tel que défini, et charge Monsieur le Maire, de déposer les demandes de versement des subventions auprès des divers financeurs.

Après l'exposé :

Mr CHARLES : « Je trouve dommage de ne pas avoir utilisé les subventions allouées dans leur totalité et que la part communale qui est que de 22379€ est faible.

J'ai été interpellé par un administré, je souhaite dire que n'ai jamais voté contre le city stade mais j'ai voté contre la partie investissement du budget primitif ». Il aurait souhaité faire plus pour le city stade. Il espère sur le prochain budget que le CM prévoit de remettre le parking à niveau.

Il informe le CM que pour les traverses qui ont été déposées au niveau du terrain de boules, se pose un double problème : tout cheminot pris en train de vendre ou donner des traverses serait passible de sanctions et de plus les traverses sont recouvertes de produits cancérigènes.

Il pense que CEREG nous a mal aiguillé sur les montants des travaux.

Mr SAINT LEGER : « il faudrait voir de buser le ruisseau et sécuriser le parking du bas. Le parking du côté est super ! »

Mr VIGNE informe le CM que le parking du côté n'a rien coûté à la Commune il s'agit de produit de récupération.

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
P/ Christophe JEAN	X		
P/ Alexia REDONDO	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET			
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	14		

QUESTIONS DIVERSES :

Cimetière : Le maire informe le CM qu'il y aura une réunion avec un Cabinet d'étude pour l'agrandissement du cimetière, qu'il a demandé aux secrétaires le nombre de concessions vendues en 10 ans. Il y aura de gros travaux de terrassement. Il faut prévoir obligatoirement un ossuaire et un terrain commun.

Jeux pour enfants : Il faudra prévoir au budget de l'année prochaine des jeux pour les plus petits.

Point école : Mme BRES informe le CM qu'il y a un travail de fait en lien avec les écoles dénommé « un chemin une école » un livret sera édité d'un montant de 1600€ financé par une subvention du Crédit Agricole.

Mme MICHEL demande s'il est prévu de tailler les platanes du Galissard car ils commencent à être très grands.

Mr VIGNE demandera des devis.

PROCHAIN CONSEIL : 28 Décembre 2023

La séance est levée à 19h55

APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 DECEMBRE 2023.

La Secrétaire de Séance
Mme MOURGUES Nadine

Le Maire
Mr VIGNE Michel